

Maintaining Prosecutorial Independence

WHEREAS prosecutorial independence is a cornerstone of the proper functioning of the Canadian criminal justice system;

WHEREAS prosecutorial independence is based directly on the independence of the federal, provincial and territorial Attorneys General;

WHEREAS the Supreme Court of Canada held in *Miazga v. Kvello Estate*, that “the independence of the Attorney General is so fundamental to the integrity and efficiency of the criminal justice system that it is constitutionally entrenched”;

WHEREAS recent legislative proposals directed towards expanding the influence of groups and individuals who are not formally part of the criminal trial process could impair the independent exercise of prosecutorial discretion and further strain already limited prosecutorial services across Canada;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the federal government to ensure that no proposed criminal justice

Assurer l'indépendance de la poursuite

ATTENDU QUE l'indépendance de la poursuite constitue une pierre angulaire du bon fonctionnement du système de justice pénale canadien;

ATTENDU QUE l'indépendance de la poursuite est fondée directement sur l'indépendance des procureurs généraux du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a établi dans l'arrêt *Miazga c. Kvello (Succession)* que « l'indépendance du procureur général est si essentielle à l'intégrité et à l'efficacité du système de justice criminelle qu'elle est consacrée par la Constitution »;

ATTENDU QUE de récentes propositions législatives visant à augmenter l'influence de groupes et de personnes qui ne font pas officiellement partie du processus criminel pourraient compromettre l'exercice indépendant du pouvoir discrétionnaire de la poursuite et taxer davantage les services déjà limités de la poursuite au Canada;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement fédéral de faire en sorte qu'aucune loi

Resolution 14-05-A

legislation will interfere with or erode prosecutorial independence.

Certified true copy of a resolution carried as amended by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in St. John's, Newfoundland and Labrador August 14, 2014.

Résolution 14-05-A

proposée en matière de justice criminelle n'entrave ni ne mine l'indépendance de la poursuite.

Copie certifiée d'une résolution adoptée, tel que modifiée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 14 août 2014.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**